

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le 3 décembre 2016, à 13 h 30 au Centre communautaire, 6203 chemin de l'Île

Sont présents messieurs les conseillers Charles Méthé, Carol Caron et Léonce Tremblay et madame la conseillère Louise Newbury formant quorum sous la présidence de M. Léopold Fraser, maire.

Est aussi présent M. Denis Cusson, directeur général agissant à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance

M. Léopold Fraser, maire, déclare la session ouverte à 13 h 35.

2. Vérification de la conformité de la convocation

Les membres du conseil ont été convoqués le 30 novembre 2016.

3. Vérification du quorum

Tous les membres sont présents. Le quorum est atteint.

4. Adoption de l'ordre du jour

Résolution numéro 16.12.03.01

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Charles Méthé, que le conseil adopte l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité

5. Ajournement pour comité plénier

Résolution numéro 16.12.03.02

CONSIDÉRANT QU'à la séance de travail de préparation du budget une majorité de conseillers n'ont pu être présents ;

Il est **proposé par M. Carol Caron**, appuyé par M. Charles Méthé,
Que le conseil ajourne la présente séance pour tenir un comité plénier à huis clos;
Que la présente séance reprenne ses travaux le samedi 10 décembre à 10 h 30.

Adoptée à l'unanimité

Reprise de la séance, samedi le 10 décembre 2016 à 10 h 41.

M. Charles Méthé et M. Carol Caron ne sont pas de retour. Le quorum est maintenu.

6. Discours de Monsieur le Maire sur le budget 2017

Monsieur Léopold Fraser présente le budget 2017 qui trace les orientations pour l'année 2017 et le plan triennal d'immobilisation 2017, 2018 et 2019.

7. Adoption des postes de dépenses et de revenus pour l'année 2017

Résolution numéro 16.12.10.03

CONSIDÉRANT QUE le budget 2017 compte de nouveaux postes de dépenses et de nouveaux postes de revenus ;

CONSIDÉRANT QUE dans le budget 2017 des postes de dépenses et des revenus ne sont pas reconduits ;

Il est **proposé par Mme Louise Newbury**, appuyée par M. Léonce Tremblay, que le conseil adopte les postes de revenus et les postes de dépenses tel que présentés en annexe des présentes.

Adoptée à l'unanimité

8. Adoption du règlement numéro 159 «Règlement sur le budget 2017»

Résolution numéro 16.12.10.04

Règlement n° 159 : Règlement sur le budget 2017

AYANT pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2017 et le programme triennal des dépenses en immobilisations et de décréter le taux de la taxe foncière générale, le taux de la taxe spéciale pour les équipements municipaux, le taux de la taxe spéciale pour la salle communautaire, la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu, le taux d'intérêt et des frais d'avis de retard de paiement ainsi que les modalités de paiement des taxes par les contribuables.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 alinéa 1 du code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le Conseil doit au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices subséquents, soit 2017, 2018 et 2019;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 alinéa 1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a préparé des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 5 novembre 2016 ;

En conséquence, **il est donc proposé par M. Léonce Tremblay**, appuyé par Mme Louise Newbury et unanimement résolu que le règlement n° 159 est adopté ; et qu'il est statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 :

Le Conseil adopte le budget «**Dépenses**» suivant pour l'année financière 2017 :

DÉPENSES

Dépenses générales

Administration générale	171 958 \$
Sécurité publique	32 156 \$
Transports	84 361 \$
Hygiène du milieu	30 915 \$
Santé et bien-être	7 322 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	31 020 \$
Loisirs et Culture	30 249 \$
Frais de financement	4 871 \$

Immobilisations

Activités d'investissement	1 355 017 \$
Remboursement de la dette à long terme	10 948 \$

**TOTAL DES DÉPENSES GÉNÉRALES ET
DES IMMOBILISATIONS**

1 758 817 \$

Article 2 :

Le conseil adopte le budget «**Recettes**» suivant pour l'année financière 2017:

RECETTES

Recettes générales

Taxe foncière générale	236 909 \$
Taxe spéciale Équipements municipaux	4 590 \$
Taxe spéciale Salle communautaire	6 879 \$
Taxe de service sur les ordures	18 914 \$
Paiements tenant lieu de taxes	3 047 \$
Services rendus	12 530 \$
Imposition des droits	7 100 \$
Intérêts	3 325 \$
Autres revenus	4 500 \$
Transferts	81 414 \$

Revenus d'investissement

Subventions reçues d'avance	800 303 \$
Subventions diverses	512 282 \$

Affectations

Règlement d'emprunt		21 500 \$
Surplus et fonds		45 524 \$
TOTAL	DES RECETTES GÉNÉRALES, DES REVENUS D'INVESTISSEMENT ET DES AFFECTATIONS	1 758 817 \$

Article 3 :

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2017	Année 2018	Année 2019
Projet 1 : Infrastructures municipales : Restauration du Quai-d'en-Haut	793 160 \$	0 \$	0 \$
Projet 2 : Infrastructures municipales : École Michaud, réparation mur est	50 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 3 Voirie : Remise en état des chemins municipaux (Drainage, ponceaux, gravelage)	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$
Projet 4 Infrastructures municipales : Salle communautaire (aménagement, ameublement)	17 500 \$	0 \$	0 \$
Projet 5: Infrastructures municipales : Entrepôt municipal	81 927 \$	0 \$	0 \$
Projet 6: Transport collectif : Opération du service - Achat 2 ^e véhicule	26 480 \$	0 \$	0 \$
Projet 7 : Infrastructures municipales : Station du Phare accessibilité	93 450 \$	0 \$	0 \$
Projet 8 : Hygiène du milieu : achat camion de vidanges	21 500 \$		
Projet 9 : Infrastructures touristiques : Restauration du Phare	265 000 \$		
Projet 9 : Infrastructures municipales : Salle communautaire, isolation	0 \$	70 000 \$	21 559 \$
Projet 10 : Infrastructures municipales : Maisons du Phare	0 \$	23 925 \$	0 \$

Article 3.1

Le programme d'immobilisation pour l'année 2017 est constitué de :

- 1) La reconstruction du Quai-d'en-Haut pour l'usage des petites embarcations et comme aire récréative pour un montant d'environ 793 160 \$ dont le financement est assuré en totalité par une subvention du ministère des Pêches et des Océans du Canada ;
- 2) La réparation du mur est de l'École Michaud au coût d'environ 50 000 \$ dont le financement est totalement assuré par le Programme TECQ ;
- 3) La remise en état des chemins municipaux pour un montant d'environ 6 000 \$ dont le financement sera assuré par le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) ;
- 4) L'aménagement, l'ameublement et les équipements du Centre communautaire pour un montant d'environ 17 500 \$ dont le financement sera assuré par les surplus non affectés

pour un montant de 13 500 \$, le fonds bibliothèque pour un montant de 2 000 \$ et des financements divers d'environ 2 000 \$;

5) La construction d'un entrepôt municipal pour un montant d'environ 81 927 \$ dont le financement sera réalisé par le Programme TECQ pour un montant de 80 177 \$ et par les surplus non affectés de la Municipalité pour un montant de 1 750 \$;

6) La mise en opération d'un transport collectif touristique par l'achat d'un véhicule pour un montant d'environ 26 480 \$ dont le financement sera réalisé par Tourisme Bas-Saint-Laurent pour un montant de 16 000 \$, le Fonds d'infrastructure touristique de la Municipalité pour un montant de 1 480 \$ et des financements divers pour un montant de 9 000 \$;

7) La réalisation de travaux d'aménagement pour rendre la station du Phare plus sécuritaire pour un montant d'environ 93 450 \$ dont le financement sera réalisé par le programme PIQM-MADA pour 74 760 \$, le Fonds d'infrastructure touristique de la Municipalité pour 9 345 \$ et des financements divers d'environ 9 345 \$;

8) L'achat d'un camion de vidanges pour assurer un service fiable et de qualité de collecte des vidanges pour un montant d'environ 21 500 \$ dont le financement sera réalisé par un règlement d'emprunt ;

9) La restauration du Phare de l'Île Verte au montant de 265 000 \$ dont le financement sera réalisé par une subvention du ministère des Pêches et Océans du Canada.

Article 3.2

Le programme d'immobilisation pour l'année 2018 est constitué de

1) La remise en état des chemins municipaux par des travaux de drainage, pose de ponceaux et gravelage pour un montant d'environ 6 000 \$ dont le financement sera réalisé entièrement par le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) ;

2) La réalisation de travaux d'isolation du Centre communautaire de l'Île au montant d'environ 70 000 \$ dont le financement proviendra du programme TECQ ;

3) La réalisation de divers travaux à la Maison du Gardien et de la Maison de l'Assistant-Gardien sur le site du Phare au coût estimé de 23 925 \$ dont le financement sera entièrement réalisé par le Programme TECQ.

Article 3.3

Le programme d'immobilisation pour l'année 2019 est constitué de :

1) La remise en état des chemins municipaux par des travaux de drainage, pose de ponceaux et gravelage pour un montant d'environ 6 000 \$ dont le financement sera réalisé entièrement par le Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) ;

2) La réalisation de travaux d'isolation du Centre communautaire au montant d'environ 21 559 \$ dont le financement proviendra du programme TECQ.

Article 4.1

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses «Hygiène du milieu» enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables, le Conseil décrète une taxe de services au coût fixe annuel pour chaque catégorie d'usage ci-après décrite :

Habitation résidentielle (maisons, chalets) :	96,00 \$ par année
Commerce, affaires, service institutionnel :	119,00 \$ par unité/par année
Terrain non aménagé et inexploité :	33,00 \$ par année

Article 4.2

Le Conseil adopte la liste des commerces, affaires et services institutionnel reconnus; que celle-ci est annexée aux présentes, et sert de référence pour les fins de la fixation de la taxe de services de vidanges ci-haut décrite.

Article 5.1 :

Le Conseil décrète que le taux de la taxe foncière générale est établi pour l'année 2017 à 0,74493 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses et affectations de son budget et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Article 5.2 :

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour les équipements municipaux est établi pour l'année 2017 à 0,01443 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en capital et intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour l'acquisition d'un tracteur et d'une niveleuse et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Article 5.3 :

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour le Centre communautaire de l'Île est établi pour l'année 2017 à 0,02163 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour la restauration du Centre communautaire de l'Île et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Article 6 :

Le Conseil décrète que le paiement des taxes est réalisé en un versement ou au plus, en trois versements égaux, soit un premier versement le 1^{er} mars 2017, un deuxième versement, s'il y a lieu, le 1^{er} juin 2017 et un troisième versement, s'il y a lieu, le 1^{er} août 2017. Le secrétaire-trésorier établit les montants de taxes qui feront l'objet des divers modes de paiement.

Article 7 :

Le Conseil fixe le taux d'intérêt à 15 % par année pour les comptes dus à la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs à compter du 1^{er} janvier 2017 et que des frais de 3,00 \$ par avis de retard sont fixés.

Article 8 :

Le présent règlement est appliqué conformément à la loi.

Adopté le 10 décembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

9. Période de questions

Deux personnes sont présentes. Les questions et les interventions des citoyens et des citoyennes portent sur les sujets suivants :

- Taux d'augmentation combiné;
- Campagne de sensibilisation sur le recyclage auprès des gros producteurs de déchets;
- Immobilisations : pourquoi tout ne se fait pas en même temps ?

10. Levée de l'assemblée

Résolution numéro 16.12.10.05

La levée de l'assemblée est **proposée par M. Léonce Tremblay**, à 11 h 15.

Adoptée à l'unanimité

Léopold Fraser, maire

Denis Cusson, directeur général

Je, Léopold Fraser, maire, atteste la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.